

INFORMEZ-VOUS AUX PERMANENCES

UNE MISSION D'ANIMATION CONFIEE AU CALD QUI :

- Assure des permanences hebdomadaires.
- Se rend à domicile pour conseiller et étudier gratuitement la faisabilité des projets.
- Informe sur les différentes aides financières et prêts possibles.
- Conseille pour réhabiliter dans le cadre du développement durable.
- Instruit les demandes de subvention.



 **N° Vert 0 800 300 915** aux heures de bureau

E.mail : eoh@dromenet.org / Site : www.cald.dromenet.org

BOURG-LÈS-VALENCE

2e et 4e jeudis du mois de 13 h 30 à 14 h 30
Mairie - Bourg-lès-Valence

ROMANS-SUR-ISÈRE

Tous les jeudis du mois de 10 h 30 à 12 h 00
Communauté d'Agglomération
13 rue Réaumur - Romans

VALENCE

Tous les mercredis du mois de 13 h 30 à 15 h 00
CALD
44 rue Faventines - Valence

VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES

AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2016-2018

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

L'AGGLO AGIT POUR SOUTENIR :

- La réhabilitation des logements locatifs.
- La mise en location de logements conventionnés à loyers abordables.

DES AIDES FINANCIÈRES :

- Des subventions réservées dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) signé avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département.
- Des avantages fiscaux liés au conventionnement des logements.

LOCATION AVEC UN CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

QUELS SONT LES LOGEMENTS CONCERNÉS ?

Les logements non conventionnés.

- Lors d'une première mise en location.
- Lors d'un renouvellement de bail.



QUELLES SONT LES CONDITIONS EXIGÉES ?

- **Les logements doivent être décents :**
Le CALD est chargé par l'Agglo de visiter tous les logements et d'attester de la décence du logement.
- **L'étiquette énergie du DPE (Diagnostic Performance Energie) doit être au minimum D.**
- **Une convention doit être signée avec l'Anah au plus tard dans les 2 mois suivant la date de prise d'effet du bail conventionné :**
 - La convention a une durée de 6 ans : Les loyers sont plafonnés à un niveau social légèrement supérieur au niveau plafond du conventionnement avec travaux,
 - Les ressources des locataires doivent être inférieures à des plafonds fixés par l'Anah.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Une prime de 1 000 €/logement de l'Agglo ou de 2 000 € si l'étiquette énergie est B ou A.
- Une prime supplémentaire des communes de : Bourg Les Valence, Chabeuil, Chatuzange le Goubet et Saint Marcel Les Valence : 500 à 2 000 €/logement.
- Un abattement de 60 % sur les revenus fonciers liés au logement conventionné pendant la durée de la convention.

Le loyer conventionné permet la possibilité d'une APL pour le locataire versée directement au bailleur.

PROJETS LOCATIFS AVEC TRAVAUX

QUELS SONT LES LOGEMENTS SUBVENTIONNABLES ?

- Les logements de plus de 15 ans.
- Au cas par cas, les transformations d'un local non affecté à l'habitation avant travaux.



QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

Une convention doit être signée avec l'Anah pour une durée de 12 ans :

- les loyers sont plafonnés à un niveau social ou très social,
- les ressources des locataires doivent être inférieures à des plafonds fixés par l'Anah.

En contrepartie, la convention permet un abattement de 60 % sur les revenus fonciers pendant la durée de la convention.

QUELS SONT LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES ?

Tous les travaux concourant à une réhabilitation de qualité sont subventionnables. Une étiquette énergie de type DPE C ou mieux sera systématiquement préconisée. Plafond des travaux subventionnables : 750 ou 1 000 €/m² du HT + honoraires de maîtrise d'œuvre.

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS POSSIBLES ?

- L'Anah (Agence Nationale de l'Habitat): 25 ou 35 % du montant des travaux subventionnables HT + prime Energie de 1 500 €/logement.
- L'Agglo : Prime de 2 000 à 8 000 €/logement selon la qualité énergétique des logements.
- Le Département : 2 000 à 4 000 €/logement + 2 500 € pour les logements adaptés au handicap.
- Certaines communes : Bourg Les Valence, Chabeuil, Chatuzange le Goubet et Saint Marcel Les Valence ... : 1 500 à 3 000 €/logement.